

## RÈGLEMENT DE L'OPERATION OFFRE PARRAINAGE « DEVENEZ NOTRE AMBASSADEUR »

### Article 1 : Société organisatrice

La société DIGIT RE GROUP, Société par Actions Simplifiées au capital de 47 505 000 € ayant son siège social Immeuble le Cassiopée - 889 rue de la vieille poste - CS 30880 - 34961 MONTPELLIER CEDEX 2, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 798 979 852 - TVA intracommunautaire FR 19 798 979 852.  
Représentée par son Directeur Général, habilité à proposer le présent règlement de parrainage.

CI-après « la Société Organisatrice »

### Article 2 : Objet

La Société Organisatrice propose une opération de parrainage « DEVENEZ NOTRE AMBASSADEUR » du 01 octobre 2018 au 31 décembre 2018.

### Article 3 : Définitions

**3.1 Parrain :** Toute personne physique majeure extérieure à la société organisatrice, ainsi qu'à ses filiales les SAS CAPI, OPTIMHOME, REFLEXIMMO et IMMOBILIER-NEUF, qui communique les coordonnées d'un tiers, personne physique également, susceptible d'être intéressé par l'acquisition d'un bien en état futur d'échèvement par l'intermédiaire de la société organisatrice ou l'une de ses filiales.

**3.2 Filleul :** Toute personne physique ayant entre 35 et 55 ans, qui paie plus de 2500 € d'impôt par an, dont les coordonnées ont été remises à la société organisatrice par le parrain.

Le filleul doit être une connaissance, un ami ou un proche de son parrain. Il doit avoir une adresse différente de celle de son parrain et de ses autres filleuls.

**3.3 Participants :** Terme utilisé pour désigner ensemble le parrain et le filleul.

### Article 4 : Fonctionnement du Parrainage

**4.1** Une documentation est remise à chacun des parrains, comprenant un volet sur lequel est inscrit son nom et ses coordonnées ainsi que celles du ou des filleuls. Le parrain doit compléter soigneusement et de façon lisible les 2 parties : tant celle qui le concerne que celle du filleul.

Le parrain devra soit :

- Transmettre la plaquette « Devenez Notre Ambassadeur » à un conseiller d'une des filiales de la société organisatrice
- Envoyer la plaquette par courrier à l'adresse IMMOBILIER-NEUF 23 rue Edmond Michelet à 33000 BORDEAUX
- Remplir le formulaire « Devenez Notre Ambassadeur » directement sur le site [www.immobilier-neuf.com/devenez-ambassadeur.html](http://www.immobilier-neuf.com/devenez-ambassadeur.html)

Le parrain renseigne les champs du formulaire proposé à savoir :

- Les informations personnelles du parrain : nom, prénom, code postal, ville, téléphone, e-mail.
- Conformément à l'article L 223-1 du Code de la consommation, le parrain est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire sur [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) pour s'opposer à tout démarchage par téléphone, à l'exception des relations clients déjà établies.
- Les coordonnées de son Filleul : nom, prénom, code postal, ville, téléphone, e-mail.

L'offre de Parrainage est soumise au respect par le Parrain et le Filleul des conditions décrites dans le présent règlement. A défaut, le Parrainage ne sera pas pris en compte.

La dénoncé du Filleul par le Parrain devra impérativement avoir lieu dans la période comprise entre le 1er octobre 2018 et le 31 décembre 2018. Aucun dénoncé ne sera acceptée au-delà de cette date.

**4.2** Conditions de validation du parrainage : pour être comptabilisé, le filleul doit payer plus de 2500 euros d'impôts par an, et respecter une des deux conditions suivantes :

- Âge compris entre 35 ans et 55 ans,
- bénéficier d'un capital à placer supérieur ou égale à 20.000 €.

La société organisatrice contrôlera l'effectivité de ses informations lors des rendez-vous en présentiel entre les filleuls et les représentants des filiales.

En cas d'acquisition d'un même bien par plusieurs filleuls (cas d'un achat en indivision par plusieurs filleuls, ou via une SCI), l'opération sera réputée conclue avec un seul filleul. Pour l'attribution de la dotation du parrain, chaque vente actée par filleul sera prise en compte.

### \* Article 5 : Description de l'offre Parrainage

#### 5.1 Parrain :

En fonction du nombre de filleuls parrainés qui auront régularisé une vente par un acte authentique par l'intermédiaire d'une des sociétés de la SAS Digit Re et lorsque celle-ci aura effectivement perçu ses honoraires, le parrain recevra un lot selon les modalités suivantes :

- Un chèque cadeaux dit « entretien » : Le parrain aura 100 euros en chèques cadeaux « entretien » par rendez-vous réalisé entre un filleul indiqué et un commercial d'une des sociétés du Groupe Digit Re.

Si aucune vente actée n'est enregistrée, le parrain ne pourra percevoir plus de 3 chèques cadeaux « entretien ». A Chaque vente actée, le compteur de 3 chèques indiqués est remis à zéro et le parrain pourra de nouveau recevoir les chèques cadeaux « entretien » dans les conditions énoncées ci-dessus.

- De plus, le parrain recevra 800 euros supplémentaires, en chèques cadeaux, par vente actée avec chacun de ses filleuls.

**5.2 Filleul :** Le filleul ne reçoit aucune prime ou compensation ou réduction.

#### Article 6 : Conditions de participations

La participation à cette opération parrainage est accessible à tout individu majeur et capable juridiquement. Elle est gratuite et sans obligation d'achat.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant.

Le Parrain déclare expressément :

- Que son activité professionnelle habituelle ne lui interdit pas de recommander des affaires ;
- Que cette opération de recommandation est isolée et qu'il n'en fait pas une activité habituelle ;
- S'il est personne physique, faire le nécessaire concernant l'éventuelle déclaration des sommes qu'il percevra notamment auprès des organismes fiscaux et toute déclaration au titre des BNC;
- S'il est personne morale, faire le nécessaire concernant toute déclaration des sommes qu'il percevra auprès des organismes sociaux et/ou fiscaux en fonction du régime applicable à la société ;
- S'il est personne physique, ne pas exercer à titre habituel et par conséquent l'opération en question se trouve hors champs d'application de la TVA.
- S'il est personne morale, ne pas exercer à titre habituel pour ce type d'opération mais être soumis à TVA.

Le Parrain ne bénéficie de l'Offre Parrainage que si le Filleul respecte les critères cumulatifs énoncés à l'article 4.2

Le Parrain peut parrainer autant de Filleul qu'il le souhaite à condition que les Filleuls correspondent à la définition prévue à l'article 3.

Le Parrain et le Filleul doivent impérativement être majeurs, capables juridiquement et personne physique.

En cas de fraude ou de non-respect des conditions de l'offre Parrainage par le Parrain, la société organisatrice se réserve le droit de récupérer le chèque cadeau du Parrain dont il a bénéficié dans le cadre de l'offre de Parrainage.

### Article 7 – Remise des lots

Les dotations seront envoyées par courrier aux parrains.

Les parrains seront informés, par courrier, email ou par téléphone par la société organisatrice, des entretiens ou ventes réalisés avec leur filleul.

Les lots ne pourront être ni échangés, ni faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente sans qu'aucune réclamation ne soit possible par le Parrain.

### Article 8 : Modification de règlement

Le règlement sera consultable pendant toute la durée de l'opération à l'adresse internet suivante : <https://www.immobilier-neuf.com/reglement-parrainage.pdf> Il est disponible gratuitement pour toute personne qui en fait la demande directement à la société organisatrice de l'opération à l'adresse : 889 Rue de la Vieille Poste, immeuble le Cassiopée - CS 30880- 34961 MONTPELLIER Cedex 2.

Les timbres liés à la demande écrite et postale d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France, par la société organisatrice sur simple demande.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement sans aucune indemnité à l'égard des parrains et/ou des filleuls.

Elle peut également, à sa seule discrétion, modifier le lot, ainsi que proroger, écourter ou annuler l'opération parrainage sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, et sans indemniser les participants.

Il est toutefois précisé que dans le cas d'un arrêt de cette opération, tous les parrainages validés seront maintenus.

### Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer à l'Offre Parrainage, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant : nom, prénom, code postal, ville, téléphone, e-mail.

Le Parrain qui recueille les données personnelles est seul responsable des coordonnées du Filleul qu'il communique à la Société Organisatrice. Il déclare expressément avoir obtenu le consentement préalable de son Filleul d'y procéder. A défaut, il s'interdit de les communiquer à la société organisatrice. En cas de litige lié au traitement des données à caractère personnel transmises par le parrain à la société organisatrice, le parrain en sera le seul responsable sans que la Société Organisatrice ne puisse être inquiétée.

A cet effet, les formulaires de récolte de données tant plaquette « papier » que formulaire en ligne permettent de recueillir le consentement de la personne dont les données personnelles sont récoltées et traitées.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice et aux sociétés filiales de celle-ci particulièrement les données du contact qui seront et pourront être transmises à ses prestataires techniques et au prestataire assurant la délivrance du lot. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à l'opération disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants à l'opération devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

En validant le questionnaire « DEVENEZ NOTRE AMBASSADEUR », le participant a expressément consenti à ce que ses données personnelles soient traitées pour répondre à sa demande. A cette occasion, le Participant a pu prendre connaissance de la politique de confidentialité de la société Organisatrice, disponible en cliquant sur le lien suivant : <https://www.immobilier-neuf.com/mentions-legales.html>

### Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute question relative à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement relèvera de la compétence exclusive des juridictions de Montpellier.